



Communiqué de presse

Tests rapides COVID-19 en pharmacie

Dès ce 1^{er} novembre, aussi pour les personnes symptomatiques ou de retour de voyage

Bruxelles, le 29 octobre 2021 – **Les pharmaciens belges vont élargir leur offre en matière de dépistage de la COVID-19. Dès ce 1^{er} novembre, les personnes symptomatiques (de plus de 6 ans) présentant, depuis 5 jours maximum, des symptômes caractéristiques de la COVID-19 (tels que définis par Sciensano) pourront également effectuer un test antigénique rapide en pharmacie. Ces tests seront gratuits pour toutes les personnes symptomatiques, car ce nouveau service – à l’instar des modalités en vigueur pour les centres de test et les cabinets médicaux – sera intégralement remboursé par l’INAMI.**

Par ailleurs, les voyageurs revenant d'un pays ou d'une région à haut risque d'infection pourront également se faire tester en pharmacie dès ce 1^{er} novembre. Gratuitement aussi, grâce à la prise de charge de l’INAMI.

Ces décisions, prises le 20 octobre dernier par le Comité interministériel (CIM), visent à renforcer la capacité globale de dépistage de notre pays en s’appuyant plus largement encore sur la contribution que les pharmaciens peuvent y apporter.

Entre le 12 juillet et le 26 octobre 2021, 2.542 pharmaciens belges ont déjà effectué plus de 470.000 tests antigéniques rapides (non remboursés) pour des personnes « asymptomatiques » (c.-à-d. ne présentant apparemment aucun symptôme de la COVID-19) désireuses de participer à un événement ou de partir en voyage. Lorsque le résultat du test est négatif, celui-ci permet à la personne testée d’obtenir un certificat COVID. L’expérience acquise par ces pharmacies en matière de dépistage de la COVID-19 est donc importante.

« Comme les tests rapides donnent un résultat en moins de 15 à 30 minutes, la personne testée et son entourage direct ne doivent pas se mettre en quarantaine en attendant le résultat. Les tests rapides permettent ainsi de réduire les absences inutiles tant au travail qu’à l’école », explique Koen Straetmans, le président de l’APB.

A propos de l’APB

L’Association Pharmaceutique Belge (APB) est la fédération nationale regroupant les unions professionnelles belges des pharmaciens d’officine indépendants. A ce titre, elle représente environ 90% du corps pharmaceutique en Belgique. L’APB soutient ses membres dans leur pratique quotidienne, tout en développant et valorisant l’exercice libéral de la profession de pharmacien indépendant. L’APB a pour mission de stimuler, développer et promouvoir la valeur ajoutée du pharmacien d’officine au bénéfice de la santé et des intérêts du patient de manière à contribuer à une meilleure santé publique.

Pour en savoir plus, consultez www.apb.be.

Communiqué de presse

Un projet pilote en pharmacie

En avril 2021, 8 pharmacies bruxelloises avaient initié un projet pilote visant à effectuer des tests rapides auprès de patients symptomatiques. En septembre, ce projet a été étendu à un petit nombre d'autres pharmacies sélectionnées sur l'ensemble du territoire belge, dans des zones (quartiers ou communes) où des besoins supplémentaires avaient été identifiés par les autorités régionales. En plus des tests effectués pour des personnes (asymptomatiques) souhaitant voyager ou participer à un événement, les 328 pharmacies qui prennent part à ce projet effectuent donc déjà des tests rapides pour des personnes symptomatiques.

Les résultats de ce projet pilote montrent que les pharmacies touchent un public plus large et surtout différent des autres circuits de soins. La proximité, l'accessibilité et la relation de confiance établie entre le patient et son pharmacien permettent à ce dernier d'apporter une réponse adaptée à des besoins peu rencontrés par les autres structures. Si nécessaire, il peut même orienter ces personnes qui viennent se faire tester en pharmacie vers un accompagnement social ou médical approprié, y compris pour éventuellement s'y faire vacciner.

Le testing des personnes symptomatiques

Suite à la décision prise le 20 octobre par la CIM, tous les pharmaciens belges ayant la formation nécessaire pourront, à partir du 1^{er} novembre, réaliser des tests rapides pour des citoyens symptomatiques. Les pharmacies sont toutefois libres d'offrir ou non ce service à la population, et d'en fixer les plages horaires. Les pharmaciens proposant le service l'indiqueront clairement dans leur pharmacie.

Les personnes désireuses de se faire tester sont invitées à prendre rendez-vous avec leur pharmacien. Le cas échéant, elles pourront être renvoyées vers une autre pharmacie proposant effectivement le service au moment souhaité. Une liste de toutes les pharmacies réalisant des tests antigéniques rapides dans notre pays sera accessible, dès le 1^{er} novembre, via la page d'accueil du site web grand public **pharmacie.be**, que la population connaît bien pour son moteur de recherche des pharmacies de garde.

Il y a quelques semaines, Sciensano avait déjà adapté ses directives concernant le dépistage des personnes symptomatiques. Celles-ci préconisent désormais aux personnes présentant des symptômes depuis 5 jours maximum d'effectuer un test rapide (plutôt qu'un test PCR). Il est donc logique que la CIM autorise désormais le plus grand nombre possible de personnes symptomatiques à se rendre en pharmacie – une démarche très simple et rapide partout dans le pays – afin d'y réaliser un test rapide. L'objectif étant par ailleurs de pouvoir surveiller l'évolution de la pandémie et de pouvoir intervenir à temps si nécessaire. Ces tests rapides

A propos de l'APB

L'Association Pharmaceutique Belge (APB) est la fédération nationale regroupant les unions professionnelles belges des pharmaciens d'officine indépendants. A ce titre, elle représente environ 90% du corps pharmaceutique en Belgique. L'APB soutient ses membres dans leur pratique quotidienne, tout en développant et valorisant l'exercice libéral de la profession de pharmacien indépendant. L'APB a pour mission de stimuler, développer et promouvoir la valeur ajoutée du pharmacien d'officine au bénéfice de la santé et des intérêts du patient de manière à contribuer à une meilleure santé publique.

Pour en savoir plus, consultez www.apb.be.



Communiqué de presse

remboursés pour les personnes symptomatiques pourront également donner lieu à un certificat COVID.

Le testing au retour de voyage

Dès le 1^{er} novembre, les pharmaciens seront aussi autorisés à tester les voyageurs, de retour d'un pays ou d'une région à haut risque d'infection, en possession d'un code CTPC. Ces tests rapides seront également remboursés par l'INAMI et donc gratuits pour le citoyen. En cas de résultat négatif, la personne testée recevra un certificat COVID.

Un algorithme d'orientation

Les personnes malades ou se sentant malades pourront bientôt utiliser un « outil d'autoévaluation » – un formulaire en ligne – pour savoir, grâce à un algorithme traitant les symptômes qu'elles auront encodés, si elles doivent effectuer un test COVID ou non. Un code CTPC sera automatiquement généré si un test s'avère nécessaire. Il permettra de se rendre directement dans un centre de test, chez un médecin ou en pharmacie. Il suffira alors de présenter ce code au pharmacien. Les pharmaciens restent, bien entendu, disponibles pour conseiller ou répondre aux questions de la population relatives à la COVID-19.

L'enregistrement du résultat

Le résultat des tests rapides effectués en pharmacie est transmis à la base de données de Sciensano, ce qui permet, le cas échéant, d'initier la recherche de cas contacts. Si nécessaire, les personnes testées sont également orientées vers un médecin pour un suivi ou des conseils supplémentaires.

Par ailleurs, il revient aux pharmaciens d'évaluer, d'une part, si le test peut être effectué en pharmacie ou si le patient doit plutôt être orienté vers un médecin ou un centre de test (par exemple s'il présente des symptômes de la COVID-19 depuis plus de 5 jours), et, d'autre part, si un patient répond ou non aux critères de remboursement d'un test rapide.

« Nous sommes conscients de notre responsabilité sociale et du rôle important que nous pouvons jouer dans la lutte contre la pandémie, conclut Koen Straetmans. C'est pourquoi nous sommes fiers et heureux de pouvoir offrir ce nouveau service aux personnes de retour de voyage et aux citoyens symptomatiques fragilisés par la crise sanitaire. Car les pharmaciens ont déjà prouvé ces derniers mois qu'ils pouvaient proposer un service de testing de qualité en pharmacie. »

Pour plus d'infos :

Alain Chaspierre, porte-parole de l'APB, 0476.66.43.59 - alain.chaspierre@apb.be

A propos de l'APB

L'Association Pharmaceutique Belge (APB) est la fédération nationale regroupant les unions professionnelles belges des pharmaciens d'officine indépendants. A ce titre, elle représente environ 90% du corps pharmaceutique en Belgique. L'APB soutient ses membres dans leur pratique quotidienne, tout en développant et valorisant l'exercice libéral de la profession de pharmacien indépendant. L'APB a pour mission de stimuler, développer et promouvoir la valeur ajoutée du pharmacien d'officine au bénéfice de la santé et des intérêts du patient de manière à contribuer à une meilleure santé publique.

Pour en savoir plus, consultez www.apb.be.